



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/EM.7/1
8 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT,
DE LA TECHNOLOGIE ET DES QUESTIONS
FINANCIÈRES CONNEXES

Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions :
mesures visant à optimiser les incidences positives
et à minimiser les éventuelles incidences négatives
de l'investissement international
Genève, 19-21 juin 2000
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Fusions-acquisitions : mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international
4. Adoption d'un texte reprenant les résultats de la Réunion

II. Annotations

Point 1 - Élection du bureau

1. Conformément à l'usage à la CNUCED, les experts sont invités à élire un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I plus haut. Un programme détaillé sera distribué à la Réunion.

Documentation

TD/B/COM.2/EM.7/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 - Fusions-acquisitions : mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international

3. Il a été décidé, lors des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement le 31 mars 2000, de convoquer une réunion d'experts sur les "Fusions-acquisitions : mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international".

4. Les fusions-acquisitions (y compris les privatisations avec participation d'investissements étrangers directs – IED) sont devenues un moteur des IED, et représentent une forte proportion des flux mondiaux annuels d'IED. Bien qu'encore en grande partie limitées aux flux d'IED entre pays développés, les fusions-acquisitions prennent néanmoins aussi de l'importance dans les pays en développement. Dans les pays en transition, les créations et les acquisitions étrangères (en particulier sous la forme de privatisations) sont relativement nouvelles. À l'instar de ce qui se passe d'une manière générale avec la mondialisation, les incidences des fusions-acquisitions sur le développement peuvent être à double tranchant et inégales. Davantage peut-être que la plupart des autres aspects de la mondialisation, les fusions-acquisitions internationales soulèvent des interrogations quant à leurs coûts et à leurs avantages pour les pays d'accueil et quant aux mesures à adopter face à ce phénomène. Jusque-là, l'analyse des incidences des IED sur le développement n'a que rarement, voire jamais, établi une distinction entre les IED de création d'entreprises et les IED de fusions-acquisitions, ce qui était sous-entendre que les incidences des uns et des autres étaient en gros analogues.

5. L'importance des fusions-acquisitions dans les apports d'IED augmentant, les pays en développement et les pays en transition sont confrontés à des questions concernant les incidences sur leur développement de ces fusions-acquisitions, et ce que cela implique en matière de politique générale. La multiplication des fusions-acquisitions internationales impose une meilleure compréhension de leurs incidences sur le développement.

6. À partir de l'expérience des pays et d'une note thématique établie par le secrétariat de la CNUCED, les experts examineront un certain nombre de questions, concernant en particulier les incidences sur le développement, et leurs implications de politique générale, des

fusions-acquisitions internationales (notamment dans le contexte des privatisations) par rapport aux IED de création d'entreprises. Les questions abordées seront notamment les suivantes : Quel est le moteur des fusions-acquisitions internationales ? Quelles sont les préoccupations des pays d'accueil concernant les fusions-acquisitions internationales (par rapport aux IED de création d'entreprises) ? Quelle expérience les pays - en particulier les pays en développement d'accueil - ont-ils des incidences positives et négatives des fusions-acquisitions internationales, notamment pour ce qui est des rapports de capitaux, de la technologie, de l'emploi, des compétences, des pratiques d'organisation et de gestion, des exportations et des importations, de la structure des marchés, des relations interindustrielles, des incidences sur les capacités de production et sur la productivité, de la restructuration économique et des résultats économiques des pays d'accueil ? Quelle attitude les pouvoirs publics ont-ils adoptée face aux fusions-acquisitions internationales, et pourquoi ? Les fusions-acquisitions internationales sont-elles découragées ou encouragées et, dans ce dernier cas, lesquelles et de quelle façon ? Comment les régimes réglementaires applicables aux fusions-acquisitions internationales ont-ils évolué dans le temps, notamment dans le contexte de l'évolution des régimes d'IED ? Quelles mesures les gouvernements ont-ils prises pour optimiser les incidences positives et minimiser les éventuelles incidences négatives ? Les avis des experts sur toutes ces questions devraient alimenter les débats de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

7. Dans le souci de contribuer aux travaux des experts, le secrétariat de la CNUCED a établi une note thématique sur les tendances, les incidences sur le développement et les implications de politique générale des fusions-acquisitions internationales (TD/B/COM.2/EM.7/2).

Documentation

TD/B/COM.2/EM.7/2 Note thématique du secrétariat de la CNUCED sur les tendances, les incidences sur le développement et les implications de politique générale des fusions-acquisitions internationales

Point 4 - Adoption d'un texte reprenant les résultats de la Réunion

8. Les experts voudront sans doute présenter un texte formel à la Commission, qui pourrait être un résumé de leurs discussions. Le rapport final de la Réunion sera établi sous l'autorité du Président après la conclusion de la Réunion.
